

Mesure régionale type 16, fenêtre Alouette

SPB (qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
	- Il est demandé un are de fenêtres Alouette par hectare de culture - L'agriculteur doit préparer des fenêtres dans 5 hectares de grandes cultures (entre 10 et 20 fenêtres qui totalisent 5 ares de surface) - Il y a 2, 3 ou 4 fenêtres par hectare de culture. Il n'est pas possible de les mettre en bordure de champ ou à proximité des passages - La surface à Alouette est une surface non semée de la culture mais réensemencée au plus tard en novembre avec un mélange florale consacré par exemple un mélange pour auxiliaires des cultures. - Les fenêtres ne subissent pas de désherbage qu'il soit mécanique ou chimique. La lutte plante par plante plantes à problèmes est tolérée, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques	

Réseau Ecologique : Vendline-Coeuvatte. Période 2018-2025

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- L'agriculteur s'engage à mettre 5 ares de fenêtres Alouette pendant 2 ans minimum | |
|--|---|--|

Réseau Ecologique : Vendline-Coeuvatte. Période 2018-2025

Plantes indicatrices	<i>Selon mélanges standards</i>
Espèces concernées	<i>Alauda arvensis</i> (Alouette des champs) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Saxicola rubicola</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant)
Justification de la mesure	
La région de Vendline-Coeuvatte offre un habitat idéal pour l'Alouette des champs par l'ouverture du paysage et la vocation aux grandes cultures. Cette vision régionaliste est soutenue par la Station ornithologique suisse. Par le passé, la fenêtré à Alouette était une surface de promotion de la biodiversité officielle. Elle fut supprimée du catalogue dans les années 2010 malgré un impact positif sur l'Alouette des champs. Plutôt que de rémunérer l'agriculteur sur la totalité de la surface de culture, il touche un forfait de Fr. 500.- pour 5 ares disséminés dans 5 ha de grandes cultures. Le montant de la contribution est calculé comme suit : • Perte de rendement: Fr. 20.- / are • Achat de semence pour auxiliaires : Fr. 17.50- / are • Travail de mise en place et d'entretien : Fr. 30.- / are • Incitation : Fr. 32.50 / are ➔ Fr. 100.- / are Ce montant forfaitaire et annuel est unique par exploitation. Il n'est pas possible d'implanter 10 ares de fenêtrés Alouette pour obtenir Fr. 1000.- par exemple. L'inscription de la mesure se fait directement auprès du responsable de la mise en œuvre (<i>sauf si possibilité Acorda</i>) jusqu'à la fin mars de l'année de contribution. Ce dernier vérifie l'implantation sur le terrain. Il transmet ensuite les informations au Service de l'économie rurale en même temps que le reste des données « réseau écologique ». Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux: - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs - La présence d'insecte et d'un sol apparent est propice à l'Alouette des champs - Les différentes hauteurs de strates herbacées et les zones de sol nu sont favorables à de multiples oiseaux.	

Version : Vendline-Coeuvatte, septembre 2017